



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-40

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

UL CGT LODEVE CLERMONT  
LE 7 MARS 2023

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par UL CGT LODEVE CLERMONT, représentée par Monsieur Thierry BOUSQUEL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le mardi 7 mars 2023 selon le détail ci-dessous sur les allées Salengro à l'occasion de la manifestation contre le projet de réforme des retraites.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'UL CGT LODEVE CLERMONT, représentée par Monsieur Thierry BOUSQUEL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la manifestation contre le projet de réforme des retraites le mardi 7 mars 2023 de 11h à 14h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du représentant de l'UL CGT LODEVE CLERMONT.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 27 février 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne le 06/03/2023